

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 30 mars 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE N° 4921/ARM/RH-AT/EP/PRH

relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2021.

Du 09 mars 2020

CIRCULAIRE N° 4921/ARM/RH-AT/EP/PRH relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2021.

Du 09 mars 2020

N O R A R M T 2 0 5 3 3 2 6 C

Référence(s) :

- ↳ [Code du 30 mars 2020 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- ↳ [Code du 30 mars 2020 des pensions civiles et militaires de retraite \(Dernière modification le 16 décembre 2018\).](#)
- ↳ [Loi N° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale \(1\).](#)

- Loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense (n.i. BO ; JO n° 173 du 29 juillet 2015, p. 12873, texte n° 1).

- Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.(n.i BO ; JO n° 161 du 14 juillet 2018, texte n° 1) .

- Décret n° 2019-1221 du 22 novembre 2019 relatif à la prorogation de la promotion fonctionnelle du personnel militaire. (n.i. BO ; JO n° 273 du 24 novembre 2019, texte n° 4).

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 4921/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 19 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2021.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire définit les modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle (PF) au titre de l'année 2021.

Elle ne s'applique pas aux colonels qui font l'objet de modalités particulières définies par le cabinet du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), section des officiers généraux.

Selon les termes de la [loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018](#), relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, les officiers et sous-officiers de carrière en position d'activité peuvent postuler pour une PF qui pourra intervenir en 2021.

En vue de participer à la régulation des flux tout en permettant aux intéressés d'accéder à des grades et fonctions qu'ils ne peuvent occuper autrement, la PF consiste à promouvoir au grade supérieur des officiers et sous-officiers au vu de leurs mérites et de leurs compétences afin de leur permettre d'exercer une fonction déterminée avant leur radiation des cadres (RDC).

1. LISTE DES DESTINATAIRES.

11BP	6RG	CMA16	DEM LIBREVILLE	EMA/C2A	GSBDD RSC
11RAMA	6RMAT	CMOS	DEM TONTOUTA	EMA/CHANCELLERIE	GSBDD SDC
121RTRN	785CGE	CNC	DEMA BREST	EMA/IDA	GSBDD SGH
126RI	7BB	CNEC-1CHOC	DEMA TOULON	EMAT	GSBDD SGM
12BSMAT	7BCA	CNSD	DEPMUNI DAKAR	EMB	GSBDD SMP
12RC	7RMAT	CNSO	DETA VAT	EMD	GSBDD STC
132RIC	807CTRS	COMALAT	DGA/DRH/SDGS	EMHM	GSBDD TLN
13BCA	8RMAT	COME2CIA	DIASS FAA	EMIA DJIBOUTI	GSBDD TLS
13BSMAT	8RPIMA	COMFORMISC	DIASS FAG	EMIA GUYANE	GSBDD TRS
13DBLE	92RI	COMFST	DIASS FANC	EMIA NOUVELLE-CALEDONIE	GSBDD VCN

13RDP	93RAM	COMILI BALARD/RH	DIASS FAPF	EMIA SAINT DENIS	GSBDD VLC
13RG	9BIMA	COMLE	DIASS FAZSOI	EMIAZDS NORD	GSBDD VLM
14BSMAT	9BSAM	COMLOG	DIASS FFDJ	EMO TERRE	GSBDD VLY
14RISLP	9RIMA	COMMAT	DIASS FFEAU	EMS	GSBDD VRN
152RI	ALINDIEN COMFOR EAU	COMMF	DICOD	EMSOME	GSPI
16BCP	AMAIANT ANTILLES	COMNORD/RH	DICOM ANT	EMZD BORDEAUX	HIA CLERMONT- TONNERRE
17GA	AMAIANT CAYENNE	COMRENS	DICOM EFG	EMZD LYON	HIA DESGENETTES
17RGP	AMAIANT DJIBOUTI	COMSIC	DICOM EFS	EMZD MARSEILLE	HIA LAVERAN
19RG	AMAIANT NOUMEA	COMSMV	DICOM FFCI	EMZD METZ	HIA LEGUEST
1RA	AMAIANT SAINT DENIS LA REUNION	COMSUP POLYNESIE	DICOM FFDJ	EMZD PARIS	HIA PERCY
1RCA	ARD	COMSUP SAINT DENIS	DICOM FFEAU	EMZD RENNES	HIA ROBERT- PICQUE
1RCH	ARD/CMFP	COMTN	DICOM GUF	ENSOA	HIA SAINTE ANNE
1RCP	ARD/CTIC	COS	DICOM LRM	EPEE BORDEAUX	IAT
1RE	ARD/PDM BORDEAUX	CPA SATORY	DICOM NC	EPEE MARSEILLE	IGAT
1REC	ARD/PDM LYON	CPEOM	DICOM PYF	EPEE RENNES	IPDE CRE BOUY
1REG	ARD/PDM MARSEILLE	CPES	DID CAYENNE	EPMUCHAMPAGNE LORRAINE	IRBA
1RHC	ARD/PDM METZ	CPIC	DID DAKAR	ERSA MARSEILLE	ISSA
1RHP	ARD/PDM RENNES	CPIS	DID DJIBOUTI	ERSA VITRY	LM AIX
1RI	BA106	CPOIA	DID FORT DE FRANCE	ESCC	LM AUTUN
1RIMA	BAT RES IDF-24RI	CRE CHAUMONT	DID LIBREVILLE	ESID BORDEAUX	LM SAINT CYR
1RPIMA	BDD CVM	CRE SARREBOURG	DID NOUMEA	ESID BREST	NEMO/TEST
1RS	BE-6RHC	CRE SATORY	DID PAPEETE	ESID ILE DE FRANCE	PCA
1RTIR	BEAD TT	CRRE/BQG	DID SAINT DENIS LA REUNION	ESID LYON	PCFL
1RTP	BEA-E	CRRE/DSN	DIRISI ABU DHABI	ESID METZ	PFAT
21RIMA	BFA	CRR-FR	DIRISI BORDEAUX	ESID RENNES	PFC BREST
25RGA	BFA/BCS	CRT	DIRISI BREST	ESID TOULON	PFC EST
27BCA	BPIA	CSFM	DIRISI CAYENNE	ESNIDF	PFC OUEST
27BIM	BSPP	CSLSEA	DIRISI DAKAR	ESNNE	PFC PARIS
28GG	CABCEMAT	CSMV BRETIGNY	DIRISI DJIBOUTI	ESNNO	PFC SUD

28RTRS	CABINET/CHANCELLERIE	CSMV LA ROCHELLE	DIRISI FORT DE FRANCE	ESNSE	PFC SUD-EST
2BB	CAMID	CSMV MONTIGNY	DIRISI IDF-8RTRS	ESNSO	PFC SUD-OUEST
2RD	CAMP LA COURTINE	CSN CAYENNE	DIRISI LIBREVILLE	ETAP	PIAM
2REG	CASOM GUYANE	CSN FORT DE FRANCE	DIRISI LYON	EVDG	PNM
2REI	CASOM LA REUNION	CSN GUADELOUPE	DIRISI METZ	GAMSTAT	POLE OPS SECU ADMIN
2REP	CASOM NOUVELLE-CALEDONIE	CSN NOUVELLE-CALEDONIE	DIRISI NOUMEA	GIH	PRSD ANTILLES
2RH	CCIAT	CSN POLYNESIE	DIRISI PAPEETE	GRLE	PRSD GABON
2RIMA	CDEC	CSN SAINT DENIS LA REUNION-MAYOTTE	DIRISI RENNES	GRS IDF	PRSD GUYANE
2RMAT	CEARH SSA	CSOA	DIRISI SAINT DENIS LA REUNION	GRS NE	PRSD NOUMEA
2RPIMA	CECLANT/RH	CTAS METZ	DIRISI TOULON	GRS NO	PRSD REUNION
31RG	CECPC 3RA	CTSA	DLEM	GRS SE	PRSD SENEGAL
33RIMA	CENTAC	CTTS	DPMA	GRS SO	RICM
35RAP	CENTIAL 51RI	DAPSA	DRHAT BALARD	GSBDD AGE	RIMAP NC
35RI	CENZUB 94RI	DAT DAKAR	DRHAT BALARD/GDIR	GSBDD AMS	RIMAP-P
3RAMA	CEPIA	DAT DJIBOUTI	DRHAT TOURS	GSBDD BFT	RMED
3REI	CERHS	DAT GIENS	DRHAT VINCENNES	GSBDD BGA	RMT
3RG	CETID	DAT LIBREVILLE	DRHAT VINCENNES/BCONCOURS	GSBDD BLG	RSMA GUADELOUPE
3RH	CFA-PTL	DAT MAYOTTE	DRH-MD/CAB/CRHP-MIL	GSBDD BMA	RSMA GUYANE
3RHC	CFEEE	DAT NOUVELLE-CALEDONIE	DRM	GSBDD BSL	RSMA MARTINIQUE
3RIMA	CFIA NH90	DC DIRISI	DRSD/RH	GSBDD BSN	RSMA NOUVELLE-CALEDONIE
3RMAT	CFIAR	DCSCA	DSAE	GSBDD CBG	RSMA PF
3RPIMA	CFIII	DCSEA	DSEA DJIBOUTI	GSBDD CCN	RSMA REUNION
40RA	CFIM COETQUIDAN	DCSID	DSEA FAAG	GSBDD CFD	SAMHA
40RTRS	CFIM DIEUZE	DCSSA	DSEA FAZSOI	GSBDD CLR	SDBC/DCM
41RTRS	CFIM11BP	DE AULNAT	DSEA PACIFIQUE	GSBDD CQV	SEEAD
44RI	CFT	DE CANJUERS	DSIN	GSBDD CRL	SESU
44RTRS	CGA	DEA AVORD	DSMA PERIGUEUX	GSBDD CVI	SGA/CHANCELLERIE

48RTRS	CIAE	DEA CAZAUX	DSNJ	GSBDD CVM	SGDSN-AG- CHANCELLERIE- PARIS
4RCH	CIAO	DEA COGNAC	EALAT LE LUC	GSBDD CZX	SGDSN-SAG-RH
4RE	CIAS	DEA EVREUX	EALAT LE LUC/DET BOURGES	GSBDD DGN	SHD
4RHFS	CICDE	DEA ISTRES	EALAT LE LUC/DET ROCHEFORT	GSBDD EVX	SICO
4RMAT	CICOS	DEA LUXEUIL	ECA	GSBDD GAP	SIMMT
4RMAT/DET DRAGUIGNAN	CIE	DEA MONT DE MARSAN	ECMSSA	GSBDD GVC	SIMU
501RCC	CIEC	DEA NANCY	ECOLE FOURRIERS	GSBDD ISP	SLC METZ
503RTRN	CIM	DEA ORANGE	ECOLE POLYTECHNIQUE	GSBDD LLE	SLC RENNES
511RTRN	CIMCI	DEA SAINT DIZIER	ECPAD	GSBDD LNM	SLC TOULON
515RTRN	CIMD	DEA SOLENZARA	EDIACA	GSBDD LVB	SLM TOULON
516RTRN	CIRL	DEA TOURS	EFA TIGRE	GSBDD LXE	SMITER
519GTM	CIRP	DEA VILLACOUBLAY	EG	GSBDD MHY	SMSIF-RH
53RTRS	CISDP	DEALAT DAX	EGI	GSBDD MNM	SPRA
54RA	CISMF	DEALAT ETAIN	EH PYRENEES	GSBDD MRS	STAT
54RTRS	CMA01	DEALAT LE CANNET	ELOCA ANGERS	GSBDD MTN	UFV
5RC	CMA02	DEALAT PAU	ELOCA BRETIGNY	GSBDD MTZ	UIISC1
5RD	CMA03	DEALAT PHALSBOURG	ELOCA CHATRES	GSBDD NCY	UIISC5
5RHC	CMA04	DEAN LANDIVISIAU	ELOCA MARSEILLE	GSBDD NLL	UIISC7
5RIAOM	CMA09	DEAN LANN BIHOUE	ELOCA MOURMELON	GSBDD OAN	RSMA REUNION
61RA	CMA11	DELPIA	ELOCA ROANNE	GSBDD PAU	COMSMA
68RAA	CMA12	DEM DAKAR	EM1DIV	GSBDD PBG	RSMA MAYOTTE
6BIMA	CMA14	DEM GUYANE	EM3DIV	GSBDD PEM	DGSE/ACSSI
6BLB	CMA15	DEM LAMENTIN	EM4BAC	GSBDD RNS	

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.

Pour bénéficier d'une PF, le militaire concerné doit avoir accompli quinze ans de service effectifs à la date à laquelle la demande écrite est formulée (cf. article 37 de la [loi n°2013-1168](#)).

La PF est dérogatoire aux dispositions des articles L4136-1 et suivants du [code de la défense](#) et par conséquent aux dispositions d'avancement statutaires. Ainsi, seules les conditions définies dans le tableau figurant en annexe de la présente circulaire s'appliquent et doivent être réunies au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Chaque année, un arrêté conjoint de la ministre des armées, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget fixe, par grade et par corps, le nombre d'officiers et de sous-officiers pouvant bénéficier de la PF.

Ce nombre ne peut excéder, par grade et par corps, le tiers du nombre total d'officiers ou de sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement (TA) d'une même année.

La RDC intervient entre vingt-quatre (24) mois et quarante-huit (48) mois après la promotion.

En règle générale, le changement de grade au titre de la PF implique un changement de poste.

Un tableau d'avancement spécial (TAS) est établi au moins une fois par an et par corps sur proposition de la commission d'avancement après analyse des candidatures exprimées par écrit. Le TAS paraît, au plus tôt, en même temps que le TA normal.

4. COMPATIBILITÉ AVEC LE BÉNÉFICE D'AUTRES MESURES D'AIDE AU DÉPART.

4.1. Congé de reconversion.

Ce congé, défini à l'article R4138-28 du [code de la défense](#), est ouvert au bénéficiaire de la PF. Toutefois, la date de fin du congé ne doit pas être postérieure à la date de RDC découlant de la PF.

4.2. Exclusions.

La promotion fonctionnelle est incompatible avec les dispositifs d'incitation au départ suivants :

- la disponibilité au titre de l'article L4139-9 du [code de la défense](#) ;
- la pension afférente au grade supérieur prévue à l'article 65. de la [loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018](#) ;
- le pécule modulable d'incitation au départ prévu à l'article 65. de la [loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018](#).

5. PROCÉDURE DE DEMANDE.

Les volontariats sont exprimés au moyen d'un formulaire unique de demande (FUD) disponible dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO [Info-type 9524 - sous-type candidature pour promotion fonctionnelle (CAPF)]. Les FUD de candidature sont initiés par les chanceliers des organismes d'administration (OA) ou des formations d'emploi (FE) renforcées.

Le dossier comporte obligatoirement les avis et mentions d'appui, sans classement, des préfusionneurs et fusionneurs.

Le candidat mentionne expressément dans le cartouche « motivations » les éléments suivants :

- « je demande à pouvoir bénéficier de la PF en 2021 afin d'occuper une fonction d'un niveau supérieur » ;
- « je demande mon admission à la retraite au JJ/MM/AAAA (Jour/Mois/Année), sous réserve du bénéfice des dispositions de l'article 65. de la [loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018](#), et de son décret d'application ».

La date de RDC mentionnée doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} décembre 2025 (dates incluses). Cette date est obligatoirement le premier jour d'un mois afin d'être en cohérence avec la date de promotion.

Une copie de l'extrait d'acte de naissance de l'intéressé est à insérer dans le dossier pièces jointes du SIRH CONCERTO.

La date limite de verrouillage des FUD par les fusionneurs est fixée au 1^{er} juillet 2020.

La procédure est entièrement dématérialisée. Aucun document papier n'est à transmettre à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

6. ACCEPTATION.

Dès la parution du tableau d'avancement spécial (TAS), les candidats retenus renseignent un second FUD valant acceptation écrite et comportant les conditions de réalisation de la PF arrêtées par la DRHAT en concertation avec l'intéressé :

- « la date effective de promotion, la fonction exercée et sa garnison, la durée retenue pour cette PF et la date de RDC ».

Le FUD signé de l'intéressé suit le circuit préfusionneur et fusionneur sans comporter ni avis, ni mention d'appui, ni classement. Un scan signé sera inséré dans le SIRH CONCERTO.

L'original est conservé à l'OA ou à la FE renforcée.

La date limite de verrouillage du FUD d'acceptation est fixée au 5 janvier 2021.

Le refus de signer le second FUD aux conditions prescrites entraîne la perte du bénéfice de la PF.

7. PROMOTION.

Les promotions ont lieu dans l'ordre du TAS et sont publiées au *Journal officiel* pour les officiers et au *Bulletin officiel des armées* pour les sous-officiers.

La durée dans le nouveau grade et la date de radiation figurent sur le décret ou la décision de promotion.

L'arrêté de placement en position de retraite est établi dès lors que la promotion est effective.

8. TEXTE ABROGÉ.

[La circulaire n° 4921/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 19 décembre 2019](#) relative aux modalités de mise en œuvre de la promotion fonctionnelle en 2021 est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,*

Marc CONRUYT.

ANNEXE

ANNEXE I.

CONDITIONS À REMPLIR AU 1ER JANVIER DE L'ANNEE DE DEPOT DE LA DEMANDE.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.
ANCIENNETÉ DANS LE GRADE.	Au moins 6 ans.	Au moins 6 ans.	Au moins 7 ans.
LIMITE D'ÂGE (LA).	Plus de 7 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.

Conditions d'âge et d'ancienneté pour les sous-officiers.

	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	SERGENT-CHEF POUR ADJUDANT.
ANCIENNETÉ DANS LE GRADE.	Au moins 7 ans.	Au moins 7 ans.	Au moins 7 ans.
LIMITE D'ÂGE (LA).	Plus de 6 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.	Plus de 7 ans de la LA.